



AVENANT N° 1

CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, autorité organisatrice de premier rang, représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 2015,

d'une part,

ET

- l'AAPEI de Strasbourg et environs
désignée ci-après sous « organisateur secondaire »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

L'avenant n° 1 a pour objet de modifier le coût total annuel concernant le Service d'Insertion, de Formation et d'Apprentissage Spécialisé (SIFAS).

Le coût de fonctionnement de deux lignes n'ayant pas été intégrés dans le calcul, il convient de rajouter 3 853,05 €.

$3\,853,05\text{ €} + 67\,441,20\text{ €} = 71\,294,25\text{ €}.$

Le montant total s'élève donc à 71 294,25 €.

Fait à Strasbourg, le

L'organisateur secondaire,

Le Président du Conseil Départemental,